



VILLE DE EAST ANGUS
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

AVIS PUBLIC

(en vertu des articles 125 à 127 de la LAU)

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTERESSEES PAR LE
PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 751

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

QUE le conseil municipal, suite à l'adoption à sa séance du 4 juin 2018 du projet de règlement sur les dérogations mineures numéro 751 remplaçant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro 535, tiendra une assemblée publique de consultation le **18 juin 2018** à compter de 19 h au 200, rue Saint-Jean Est, East Angus (Québec) en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU, article 126, 1^{er} alinéa);

QUE l'objet du projet de règlement numéro 751 est :

De remplacer le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro 535.

Ce règlement permet au conseil d'autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du règlement de zonage ou de lotissement de la Ville. (LAU, article 126, 1^{er} alinéa);

QUE le projet de règlement numéro 751 vise l'ensemble du territoire de la Ville;

QU'au cours de cette assemblée publique, la mairesse (ou un autre membre du conseil désigné par le conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de règlement **n'est pas susceptible d'approbation référendaire** (LAU, article 126 2^e alinéa);

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures ordinaires d'ouverture de celui-ci. (LAU, article 126 2^e alinéa);

DONNE A EAST ANGUS, CE CINQUIÈME (5^E) JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE DIX-HUIT (2018).



Bruno Poulin, secrétaire-trésorier